

PROJET DE PLAN DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DE CORSE DU MASSIF DU MONTE RITONDU

Par délibération n°17/299 AC de l'Assemblée de Corse, en date du 21 septembre 2017, a été créé la première réserve naturelle de Corse classée par la Collectivité : la réserve naturelle du Massif du Monte Ritondu, dédiée à la protection des lacs de montagne du Centre Corse.

Conformément à l'article R332-58 du Code de l'Environnement, la gestion de la réserve naturelle est mise en place par le Président du Conseil Exécutif. Ce dernier a mis en place un comité consultatif et un conseil scientifique parmi les membres visés à l'article R332-15 du code de l'environnement, dont il fixe les missions et les modalités de fonctionnement.

Le Président du Conseil Exécutif a désigné parmi les personnes mentionnées à l'article L.332-8 un gestionnaire, en l'occurrence l'Office de l'Environnement de la Corse (O.E.C.), avec lequel il a signé une convention qui encadre les devoirs et obligations des parties. Le gestionnaire est chargé d'assurer, sous le contrôle du Président du Conseil Exécutif, dans le respect de la réglementation et compte tenu des avis du comité consultatif de la réserve, la conservation du patrimoine naturel de la réserve. Le gestionnaire conçoit, dans les 3 ans suivants sa désignation un plan de gestion écologique de la réserve.

Ce plan de gestion a été rédigé par l' O.E.C. pour la période 2024-2030 et sera approuvé par délibération de l'Assemblée, après avis du conseil scientifique et du comité consultatif.

Ce plan de gestion est élaboré selon la trame, les préconisations et le sommaire exposés dans le guide méthodologique des plans de gestion d'espaces naturels, commun aux réserves naturelles et aux sites NATURA 2000, fruit d'une collaboration entre l'Agence Française pour la Biodiversité et Réserves Naturelles de France, et validé en 2018.

Les réserves naturelles, à l'égal de l'ensemble des espaces naturels protégés, sont les outils nécessaires à la mise en œuvre des politiques européennes, nationales et régionales, de sauvegarde de la biodiversité. La réserve devra donc s'intéresser de très près à l'évolution des pratiques en montagne, et œuvrer en faveur de pratiques anthropiques durables et respectueuses de la biodiversité exceptionnelle du territoire.

La section A « Diagnostic et état des lieux » intègre les éléments de connaissance disponibles au moment de la rédaction, notamment les inventaires Habitats/Faune/Flore. Les données scientifiques seront enrichies au cours de ce premier plan de gestion, en tenant compte de l'avancée des connaissances dans les différents domaines, tant sur le plan écologique qu'en termes de sciences humaines.

La section B intègre les enjeux sur la base des expériences et des connaissances acquises : 17 enjeux ont été identifiés. Elle présente l'arborescence des objectifs à long terme et des objectifs opérationnels en assurant la continuité des opérations lors des futurs plans de gestion. Cette partie présente la feuille de route du gestionnaire avec 5 objectifs à long terme et 25 objectifs opérationnels et un calendrier de réalisation des opérations. Une évaluation permettra un contrôle en continu des opérations prévues et des résultats attendus, avec une actualisation annuelle et un bilan devant le Comité Consultatif de la Réserve. L'évaluation servira de base à la rédaction du prochain plan de gestion.